

N°DEC-2023-200

## DÉCISION DU MAIRE

### ACCORD-CADRE N°2022M22 D'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET ACCESSOIRES DE SPORT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 17 mai 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de faire appel à un prestataire privé pour l'acquisition de matériels et accessoires de sport pour les Services municipaux.

**Article 2** : Le présent marché est alloti.

Il est retenu l'entreprise BONNEUIL SPORT (INTERSPORT), pour le lot n°1 « Acquisition de matériels et accessoires de sport pour les services de la Ville », pour un montant global arrêté à la somme de 27.192,54 € entendue hors taxes.

Il est retenu l'entreprise BONNEUIL SPORT (INTERSPORT), pour le lot n°2 « l'acquisition de matériels et accessoires de sport pour le centre de vacances Sarah Arlès de CEZAIS », pour un montant global arrêté à la somme de 27.192,54 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, éventuellement renouvelable trois fois au maximum.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 10 octobre 2023.



Le Maire,

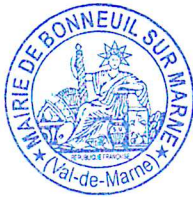
Pour le Maire empêché  
L'Adjoint au Maire

Denis ÖZTORUN.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **13 OCT. 2023**  
Et de la publication le

**13 OCT. 2023**

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS



*[Handwritten signature]*  
R. Mousiaux  
Directeur ff. générale